



Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de TRAVAUX

**Restructuration et extension du groupe scolaire
George Sand – Camille Claudel**

***Reconsultation du lot 15 : Peinture intérieure -
nettoyage***

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur : **Restructuration et extension du groupe scolaire George Sand / Camille Claudel. (83 rue des Renards – 44000 NANTES)**
Reconsultation du lot n° 15 : Peinture intérieure- nettoyage.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté pour les lots 4, 10 et 15.

Il s'agit **d'un marché ordinaire.**

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 18 lots. Seul **le lot 15 fait l'objet de la présente reconsultation.**

Lot	Intitulé
1	Terrassement – voiries - Espaces verts - réseaux enterrés
2	<i>Démolition – Désamiantage (déjà attribué)</i>
3	Terrassements généraux - Gros œuvre – charpente bois
4	Etanchéité – révision couverture zinc
5	Menuiserie extérieure acier - vitrerie
6	Menuiserie extérieure bois – vitrerie – protection solaire - occultations
7	Peinture extérieure – isolation extérieure - échafaudages
8	Parement briques isolés
10	Cloisonnement – doublages – faux plafonds
11	Menuiserie intérieure bois – mobiliers - signalétique
12	Serrurerie - Clôtures
13	Revêtement carrelage – faïence
14	Revêtement de sols collés – sols sportif
15	Peinture intérieure - nettoyage
16	Ascenseurs
17	Electricité – courant fort – courant faible – photovoltaïque
18	Chauffage – ventilation - Plomberie – sanitaire
19	Equipements de cuisine

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	TRAVAUX
Code CPV	
Etanchéité – révision couverture zinc	45261410
Cloisonnement – doublages – faux plafonds	45261100
Revêtement carrelage – faïence	45430000
Revêtement de sols collés – sols sportif	44112210
Peinture intérieure - nettoyage	45442121
Equipped de cuisine	45421151

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu pour : **Juin 2026**

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) suivantes :

Lot n° 19 : Equipement de cuisine

- × P.S.E. n°1: lavage automatique sur le lave-vaisselle à casiers

La P.S.E. ne se substitue pas à la solution de base/variante mais vient s'ajouter à celle-ci, c'est-à-dire à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le choix de retenir ou non une P.S.E., en ce qu'il ne découlera pas de l'application des critères d'attribution de l'article 5 du présent R.C., sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **9 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5- Clause d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique .

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au C.C.A.P. du présent marché.

L'article du C.C.A.P. relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots de la consultation

Pièces techniques :

- * Les documents généraux
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot de la consultation
 - Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) propre à chaque lot
 - Le cadre de mémoire technique
 - Charte chantier propre
 - Note bruit de chantier
 - Notice de sécurité incendie
 - Notice d'accessibilité
 - Notice thermique
 - Cahier des charges SSI.
 - Notice acoustique
 - Obligations Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
 - Règlement de la cellule de synthèse.
 - Plan Général de Coordination Sécurité Protection de la Santé (PGC)
 - Rapport Initiale de Contrôle Technique -Veritas

× Les documents graphiques

- Plans architectes
- Carnet de détails – maternelle
- Carnet de détails – élémentaire
- Carnet de détails aménagements extérieurs
- Plans structure
- Plans fluides
- Plans électricité
- Plans cuisine

× Les documents annexes

ORGANISATION DES TRAVAUX

- _ Plan de principe de phasage 1/300 A0
- _ Plan d'implantation de chantier (PIC) A0
- _ Calendrier prévisionnel d'exécution
- _ Plan de phase préparation, phase 1, Phase 2 et phase 3 1/300 A0
- _ Plan des travaux préparatoires 1/300 A3

2 PLAN DE L'EXISTANT

- _ Bâtiment élémentaire, maternelle et modulaires, RDC 1/100 A0
- _ Bâtiment élémentaire, maternelle et modulaires, R+1 1/100 A0
- _ Bâtiment élémentaire, R+2 1/100 A0
- _ Coupes et élévation bâtiment élémentaire 1/100 A0

1. PLAN GEOMETRE
2. PLAN RESEAUX EXISTANTS
3. RECONNAISSANCE RESEAUX
4. RELEVES ARBRES
5. GUIDE ESPACE VERTS
6. RECONNAISSANCE RACINAIRE
7. DIAG MAITRISE D'OEUVRE
8. RECONNAISSANCE STRUCTUREL de novembre 2022
9. DIAG AMIANTE
10. DIAG BIO-DIVERSSITE
11. ETUDE GEOTECHNIQUE G2 – PRO
12. RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE
13. DIAG QAI - RADON
14. DT CONCESSIONNAIRES
15. PLAN RECOLLEMENT RESEAU RCU
16. RAPPORTS VERIFICATION PERIODIQUE
17. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du

seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)	
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat	
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>	
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat	
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles	
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles	
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	

**disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr*

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Le mémoire technique et environnemental rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (remplir un mémoire par lot soumissionné)
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour tous les lots rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants pour les lots 4 / 10 / 13 / 14 / 15 / 19 :

Critères	Coefficient
Valeur technique jugée sur la pertinence du mémoire technique	50
Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux	10
Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	10
Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	10
Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre ainsi que les fiches FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et PEP (Profil Environnemental Produit) et par priorité : une fiche FDES / PEP individuelle / configurateur ou à défaut une fiche FDES / PEP collective	20
Valeur environnementale, jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	10
Nature des prestations ; fiches carbone, fiches techniques par rapport aux prescriptions demandées, Chantier propre, réduction des nuisances sonores et déchets	10
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr